ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES TERRAINS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Jeudi 20 Février 2020

Présents : MM. RIPPERT (Président), BERTHELOT, LECELLIER, LOPEZ, CAZEAUX,
Excusés : MM. BOUVERAT, CORBIERE.

MAIRIE à CDTIS

Demande d'information sur l'avancée des travaux du stade NARDINI d'ENTRAIGUES, NNI 840430102

La Mairie de SARRIANS nous informe de la détérioration des buts sur le stade REYNAUD, NNI 841220101

*****

CDTIS à Mairie

SEGURET : Nous transmettant le tableau d'évaluation de classement des stades en vue de travaux sur le stade DAVID

*****

CDTIS à CRTIS

Demandes de classement des stades PAGES 1 et 2 des ANGLES, NNI : 300110101 et 300110102

*****

DIVERS – INFORMATION

RAPPEL : IL EST IMPERATIF QUE LA ZONE TECHNIQUE DEVANT LES BANCS DE TOUCHE SOIT TRACEE EN POINTILLEE (DISTANCE A 1M DE LA LIGNE DE TOUCHE)

Président : M. Etienne RIPPERT ***Secrétaire de séance : M. Alain BERTHELOT***